

I. Résumé analytique

L'affirmation d'engagements (AoC) a demandé une révision régulière de la mesure dans laquelle le programme des nouveaux domaines de premier niveau génériques (gTLD) a favorisé la confiance et le choix du consommateur et a augmenté la concurrence au sein du marché du système des noms de domaine (DNS). Cette révision s'intitule : la révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur (révision CCT).¹ L'AoC a également demandé aux révisions de la CCT d'évaluer l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation ainsi que les sauvegardes mises en place pour limiter les risques associés à l'expansion des domaines de premier niveau génériques. Ces révisions sont importantes car elles donnent à l'ICANN une évaluation de la manière dont la série de nouveaux gTLD s'est déroulée dans ces domaines et elles lui donnent des indications sur les questions essentielles (dont la concurrence, la protection des consommateurs, la sécurité, l'utilisation malveillante et la protection des droits) alors qu'on prévoit une nouvelle augmentation du nombre de domaines de premier niveau (TLDs). Il a été demandé à l'équipe de révision CCT (CCTRT) de peser le pour et le contre du programme des nouveaux gTLD dans ces domaines clés et de déterminer si le programme engendrait des avantages nets pour les utilisateurs du DNS.

L'équipe de révision s'est attachée à être aussi objective que possible et à baser ses conclusions sur des données disponibles. Plus les conclusions sont objectives, plus l'impact des recommandations mises en œuvre peut être mesuré. L'idée d'utiliser des indicateurs pour évaluer les performances du DNS est née il y a six ans avec une résolution² du Conseil d'administration de l'ICANN qui appelait la communauté à identifier des cibles quantitatives en matière de confiance et de choix du consommateur et en matière de concurrence. Bien que ces indicateurs spécifiques n'aient finalement pas été utilisés pour l'analyse menée par l'équipe de révision, en conservant l'approche alors définie, l'équipe s'est attachée à mener, dans la mesure du possible, une analyse quantitative.

La CCTRT a constaté que, bien que le programme des nouveaux gTLD soit relativement récent et les données incomplètes, tout bien considéré, l'expansion du marché du DNS s'est accompagné du renforcement de la concurrence et d'un plus large choix du consommateur et a plutôt réussi à réduire son impact sur la confiance et la protection des droits du consommateur (notamment eu égard aux marques déposées). Ceci étant dit, l'équipe de révision est arrivée à la conclusion que le programme des nouveaux gTLD doit être perçu uniquement comme un « bon départ » et qu'un certain nombre de questions politiques doivent être réglées avant tout nouveau développement des gTLD.

¹Le 30 septembre 2009, l'ICANN et le département du commerce des États-Unis ont signé l'AoC qui, entre autres choses, imposait à l'ICANN de former régulièrement des équipes de révision communautaires afin d'évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le marché des noms de domaine. En janvier 2017, l'AoC a expiré suite à la transition IANA en octobre 2016. Toutefois, de nombreuses dispositions contenues dans l'AoC, dont les révisions communautaires de la concurrence, du choix et de la confiance du consommateur sur le marché des noms de domaine, ont été incorporées aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN (voir ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet : Article 4.6 : Révisions spécifiques », amendés le 1er octobre 2016, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#article4>).

²Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2010.12.10.30, « Choix du consommateur, concurrence et innovation » (2010), consultée le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2010-12-10-en#6>

Ce document a été traduit dans plusieurs langues dans un but purement informatif. Le texte original faisant foi (en anglais) peut être consulté sur : <https://www.icann.org/en/system/files/files/cct-rt-draft-report-07mar17-en.pdf>

En particulier, la CCTRT a observé que les données essentielles étaient insuffisantes pour l'analyse de la concurrence et de l'efficacité des sauvegardes ainsi que pour la promotion de la confiance du consommateur et de la représentation géographique des candidats. Même la définition du DNS elle-même est problématique sans données supplémentaires visant à savoir si les consommateurs voient les nouveaux gTLD comme des substituts à d'autres noms de domaine, par exemples les domaines de premier niveau géographique (ccTLD), ou la mesure selon laquelle des identités alternatives en ligne comme Facebook et Yelp ainsi que les domaines de troisième niveau sont des substituts. En conséquence, la CCTRT recommande que l'ICANN renforce sa capacité à rassembler et analyser des données, y compris celles utilisées par le département de la conformité contractuelle de l'ICANN, avant d'étendre davantage le programme gTLD. Nous avons également identifié certaines questions politiques que la communauté devrait résoudre avant de développer davantage l'espace des gTLD. Enfin, nous recommandons un certain nombre de projets de recherche spécifiques avant la formation d'une nouvelle CCTRT, et dans de nombreux cas même bien avant.

Contexte

Avant le début des travaux de la CCTRT en janvier 2016, l'ICANN et la communauté ont lancé des travaux préparatoires visant à identifier des indicateurs à utiliser pour la révision. La collecte de données relatives à ces indicateurs a commencé en 2014 et s'est poursuivie jusqu'en 2016. De plus, l'ICANN a demandé deux projets de recherche majeurs en 2015 (première partie)³ en vue des travaux de l'équipe de révision : une enquête mondiale sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine et une étude économique sur les effets du programme sur la concurrence. Ces enquêtes ont également eu lieu en 2016 (partie 2)⁴ pour évaluer les mises à jour étant donné qu'une plus grande quantité de nouveaux gTLD sont entrés en opération, et pour prendre en considération, le cas échéant, les questions et exigences supplémentaires soulevées par la CCTRT.

L'équipe de révision a effectué cette analyse en gardant à l'esprit le fait que le programme des nouveaux gTLD était entré en vigueur pour une courte période de temps, que de nouveaux noms de domaine sont en permanence introduits sur le marché, et que donc les effets du programme n'ont peut-être pas encore été pleinement appréciés. L'équipe a utilisé des données qui avaient précédemment été collectées et a commandé de nouvelles recherches dans les domaines où elle estimait que certaines données clés manquaient afin d'orienter son analyse. L'équipe s'est scindée en trois sous-équipes :

- o **Concurrence et choix du consommateur.** Cette sous-équipe a examiné les effets de l'introduction de nouveaux gTLD sur la concurrence par les prix et la concurrence autre que par les prix sur un marché des noms de domaine en pleine expansion ainsi que la question de savoir si le choix du consommateur sur le marché s'était amélioré avec l'introduction des nouveaux gTLD.
- o **Confiance du consommateur et sauvegardes.** Cette sous-équipe s'est concentrée sur la mesure dans laquelle l'expansion des nouveaux gTLD a favorisé la confiance du consommateur et sur l'impact des sauvegardes qui ont été adoptées afin de résoudre les problèmes survenus dans le cadre du programme.
- o **Procédure de candidature et d'évaluation :** L'équipe de révision a abordé les questions liées à l'efficacité de la procédure de candidature en mettant l'accent sur le ressenti des candidats, le manque de candidatures issues de régions faiblement desservies et les processus d'objection.

³Nielsen, enquête sur les consommateurs (mai 2015) ; Nielsen, enquête sur les titulaires de noms de domaine (septembre 2015)

⁴Nielsen, enquête sur les consommateurs partie 2 (juin 2016) ; Nielsen, enquête sur les titulaires de noms de domaine, partie 2 (août 2016)

Concurrence et choix

Alors qu'il est trop tôt pour évaluer pleinement les effets de l'introduction depuis février 2017 de 733 nouveaux gTLD délégués sur la concurrence (sans tenir compte des gTLD de marque)⁵, certaines conclusions préliminaires laissent entendre qu'une concurrence efficace est possible et que certains indicateurs importants confirment un renforcement de la concurrence. Il convient notamment de préciser que plus de la moitié des nouveaux enregistrements de gTLD l'ont été dans des nouvelles chaînes gTLD. Si l'on prend en compte les ccTLD, les enregistrements peuvent être divisés grosso modo en trois tiers correspondant aux éléments suivants : les nouveaux gTLD, les gTLD historiques et les ccTLD. Même si la croissance globale des enregistrements n'a pas entraîné de changements considérables des parts de marché, la CCTRT a toutefois constaté que les nouveaux gTLD représentent actuellement environ 9 % des enregistrements de tous les gTLD, ce qui suggère que les titulaires de noms de domaine utilisent une large gamme de gTLD.

Il est également intéressant de noter que dans 92 % des cas dans lesquels un domaine de second niveau était disponible sous .com, le titulaire de nom de domaine a quand même choisi une chaîne de second niveau dans un nouveau gTLD. À titre d'exemple, même si bigshotphotography.com était disponible, les titulaires de noms de domaine ont souvent préféré choisir bigshots. photography et bien souvent ils étaient même disposés à y mettre le prix.

La structure du secteur des noms de domaine explique en partie la possibilité d'arriver à une concurrence soutenue. En particulier, la disponibilité des fournisseurs de services back-end et des détaillants (bureaux d'enregistrement) indépendants réduit les obstacles à l'introduction car les nouveaux registres n'ont pas à investir afin de fournir leur propre infrastructure back-end en interne ou afin de développer leurs propres circuits de distribution. Par conséquent, les petits registres de niche ont plus de chance d'atteindre le seuil de viabilité.

Selon les premières indications, les nouveaux mécanismes de protection des droits ont réussi à réduire le niveau des enregistrements défensifs (c'est-à-dire le fait d'enregistrer un domaine dans le seul but d'éviter que d'autres entités ne le fassent) pour la majorité des détenteurs de marques sans engendrer une baisse significative du nombre de plaintes concernant des marques déposées via une procédure uniforme de résolution des litiges en matière de noms de domaine (UDRP) ou un système uniforme de suspension rapide (URS).

Une analyse plus poussée de la répartition des coûts défensifs (y compris le blocage (accord avec le registre pour ne pas vendre de domaine), la communication directe (lettres de cessation d'activités et de démission et l'URS) est actuellement en cours mais selon de premières indications, l'augmentation des investissements défensifs par les détenteurs de marques déposées a été moindre que ce que certains prévoyaient avant le lancement du programme.

La seule réserve de cette analyse est l'abondance des domaines « en parking » (les domaines qui ont été enregistrés mais ne sont pas encore utilisés) parmi les nouveaux gTLD. Bien qu'il ne faille pas en tirer de conclusions hâtives, les écarts entre les taux de parking peuvent laisser entendre que la concurrence entre les nouveaux gTLD n'est pas aussi importante que ne l'indiquaient les données susmentionnées.

⁵Les gTLD de marque aux fins de la présente révision sont ceux qui intègrent la spécification 13 dans leur contrat de registre, ou qui sont exempts du code de conduite des opérateurs de registre.

L'équipe de révision souhaite aborder ces questions dans son rapport final. Il convient de préciser qu'il n'a pas été possible de procéder à une analyse complète de la mise en parking en raison de l'indisponibilité des données relatives au parking pour les gTLD historiques qui auraient été utiles afin de faire des comparaisons. Nous espérons que ces données seront recueillies lors de futurs examens.

Confiance du consommateur et sauvegardes

Une enquête mondiale commandée par la CCTRT révèle que le secteur des noms de domaine est l'un des secteurs les plus fiables dans l'industrie des technologies et que l'expansion spectaculaire du DNS n'a pour l'instant pas saper cette confiance.⁶ Un élément clé de cette confiance semble être lié au caractère familier, les gTLD historiques inspirant davantage confiance que les nouveaux gTLD et les chaînes ayant des termes reconnus inspirant davantage confiance que les chaînes dont les termes sont moins connus. De plus, des signes indiquent que les utilisateurs finaux voudraient un Web plus sémantique où le nom de domaine serait un indicateur rationnel du contenu des sites.

De la même façon, les consommateurs ont signalé que des restrictions d'achat de certains gTLD pourraient renforcer la confiance notamment si le nom de domaine suggère que le titulaire peut être tenu de posséder une licence ou un certificat. Ces tendances constituent à la fois une opportunité et un danger si le lien entre les noms et le contenu n'est pas directement évident.

Vu la difficulté de mesurer la confiance qui est un concept abstrait, l'équipe s'est penchée sur la notion de « fiabilité » comme équivalent de la confiance du consommateur. Par exemple, la CCTRT a réalisé une étude sur l'utilisation malveillante du DNS (en cours à l'heure où nous écrivons ces lignes) visant à déterminer si les taux d'abus sont supérieurs ou inférieurs parmi les nouveaux gTLD. Si les taux d'abus parmi les nouveaux gTLD sont supérieurs, on pourrait raisonnablement s'inquiéter de l'érosion de la confiance du consommateur étant donné que ces mauvaises pratiques sont de plus en plus courantes.

Voici d'autres conclusions notables sur l'impact des sauvegardes des nouveaux gTLD :

- 99 % des registres ont mis en œuvre des sauvegardes en matière de prévention des activités abusives dans leurs gTLD tel que requis par leurs contrats registre-bureau d'enregistrement ; toutefois, l'impact en aval n'est pas clair.
- L'ICANN indique que les volumes de plaintes concernant les abus sont en général supérieurs pour les bureaux d'enregistrement par rapport aux registres, mais il est difficile de déterminer si les sauvegardes ont un impact sur les taux d'abus.
- Les plaintes relatives à l'exactitude du WHOIS restent la plus grande catégorie de plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.
- Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a signalé que 96 % des 264 registres examinés en 2014, effectuent l'analyse requise visant à déterminer s'ils sont utilisés pour menacer la sécurité.
- L'équipe de révision a passé en revue les taux de dépôts de plaintes dans le cadre de l'UDRP et de l'URS et a constaté une baisse globale du nombre de plaintes déposées depuis 2012, bien que les procédures engagées via l'URS pour des nouveaux gTLD aient entraîné une augmentation des litiges de l'ordre de 10 % depuis le plus bas niveau de plaintes enregistré en 2013. Nous attendons davantage d'informations sur les coûts liés à l'application des marques avant de dégager des conclusions plus précises dans ce domaine.

⁶Nielsen, enquête sur les consommateurs, partie 2 (2016), 63-69

Nous avons également identifié plusieurs difficultés d'évaluation de la mesure dans laquelle les sauvegardes ont réduit les risques liés à l'expansion du programme des nouveaux gTLD.

Comme vu précédemment, une des difficultés liée à l'évaluation de l'impact des sauvegardes sur la fiabilité est le manque de précision des données relatives à la conformité contractuelle de l'ICANN. Il est difficile de connaître l'impact des sauvegardes imposées sur les chaînes sensibles, réglementées et très réglementées étant donné qu'il est difficile d'assurer un suivi des plaintes concernant les titulaires de noms de domaine et de par le manque de données rapportées publiquement par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN eu égard aux plaintes qu'il a reçues. De plus, les dispositions relatives aux fonctions gouvernementales inhérentes et à la cyberintimidation intégrées aux contrats de registre ont été difficiles à évaluer étant donné qu'aucune conséquence du non-respect de ces dispositions n'a pu être identifiée. Enfin, les engagements d'intérêt public (PIC) intégrés aux contrats de registre étaient particulièrement complexes à évaluer car ils varient considérablement. On ignore toujours l'efficacité de leur mise en œuvre.

Candidature et évaluation

À cet égard, la CCTRT a choisi de moins se concentrer sur la complexité et les défauts des processus de candidature et d'évaluation et plus sur les potentielles injustices du programme tel que mis en œuvre. Ce qui inquiétait particulièrement l'équipe de révision était le faible taux de candidatures des entités des pays du Sud.

La CCTRT a chargé deux groupes de discussion d'étudier le ressenti des candidats et les obstacles auxquels les personnes n'ayant pas posé de candidatures ont été confrontées. Bien que plus de la moitié des candidats au programme des nouveaux gTLD a indiqué vouloir retenter sa chance, même si aucun changement n'est apporté à la procédure, une grande majorité a indiqué que le programme était bien trop complexe et bureaucratique et qu'il était nécessaire de faire appel à des consultants externes. De ce fait, il ne faut pas être surpris qu'un groupe de discussion composé de candidats (entités similaires à celles qui ont déposé une candidature) des pays du Sud ait non seulement indiqué méconnaître le programme dans son ensemble mais également redouter la complexité du processus de candidature et le manque d'aide au dépôt des candidatures. Bien qu'il ne s'agisse pas de la préoccupation la plus fréquemment exprimée, presque tous les groupes ont fait part de leurs craintes concernant le retour sur investissement de l'exploitation d'un nouveau gTLD. Les programmes qui ont été mis en place afin de faciliter et d'encourager les candidatures des pays du Sud semblent faire l'objet d'un suivi médiocre et être complètement inefficaces. La communauté de l'ICANN doit prendre une décision sur l'importance des candidatures issues des pays du Sud (et, par extension, issues de régions faiblement desservies) et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires afin d'encourager ces candidatures. Il est évident que si la communauté souhaite recevoir davantage de candidatures de régions faiblement desservies, des efforts restent à faire.

Une analyse plus approfondie du processus de candidature a révélé que la mise en œuvre de politiques relatives à des questions telles que les chaînes prêtant à confusion était incohérente et imprévisible. Davantage de clarté s'impose pour le guide de candidature afin de réduire à l'avenir cette incohérence. Enfin, la CCTRT a constaté que la participation du GAC au processus de candidature et d'évaluation était très bénéfique et entraînait directement des modifications des candidatures et des candidats qui s'orientaient ainsi mieux dans la procédure.

Recommandations

Alors que deux grands projets de recherche (une étude sur l'utilisation malveillante du DNS et une étude sur les propriétaires de marques déposées), sont toujours en cours, la CCTRT a quand même pu dégager des recommandations préliminaires. Ces recommandations relèvent de trois catégories principales :

- Demandes pour recueillir des données plus nombreuses et de meilleure qualité
- Questions de politique devant être traitées par la communauté
- Propositions de réformes en matière de transparence et de collecte des données au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN

Les recommandations se sont vues attribuer une priorité par la CCTRT reflétant les délais dans lesquels chaque recommandation devrait être mise en œuvre et la mesure dans laquelle chaque recommandation devrait être une condition préalable à une expansion accrue du DNS.

Collecte de données

En règle générale, les travaux de la CCTRT ont été entravés par un manque de données relatives aux prix des noms de domaine, y compris les prix de vente en gros, les prix de vente au détail et les prix pratiqués sur les marchés secondaires. De plus, une collecte de données au sujet d'un pays au niveau régional permettrait d'évaluer la concurrence dans des zones géographiques plus limitées. En outre, le manque de données relatives à l'utilisation malveillante du DNS et le manque d'informations précises sur l'objet des plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ont constitué autant d'obstacles à l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes et à la fiabilité des nouveaux gTLD. Certaines de ces collectes de données supplémentaires exigeront d'amender les contrats de registre et de bureau d'enregistrement ce qui prendra du temps mais l'équipe de révision l'estime nécessaire afin de mener une évaluation en bonne et due forme des réformes relatives au programme au sein de l'ICANN. D'autres données recueillies par des tiers pourraient également être utilisées par l'ICANN. Dans la mesure du possible, les données pertinentes devraient être mises sans heurt et sans obligation de confidentialité à la disposition des chercheurs au sein et hors de la communauté de l'ICANN. La CCTRT recommande que la collecte de données devienne une priorité au sein de l'ICANN et notamment à des fins d'analyse des données et de mesure de la réussite des programmes.

Conformité contractuelle de l'ICANN

La CCTRT estime que les données disponibles du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ne sont pas suffisantes pour évaluer la mise en œuvre de différentes dispositions contractuelles et de mesurer la capacité des sauvegardes à réduire les conséquences en aval sur l'expansion du DNS. Une partie du problème est liée à la transparence et une autre au manque de précision des données recueillies. La CCTRT formule plusieurs recommandations à des fins de réforme pratique au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.

Conclusion

Selon de premières indications, le programme des nouveaux gTLD a engendré une augmentation considérable du choix du consommateur, un léger renforcement de la concurrence et a eu un faible impact sur la confiance du consommateur. Toutefois, l'équipe de révision estime qu'il est impératif de recueillir davantage de données et des données de meilleure qualité relatives à la concurrence, aux prix et à l'impact des sauvegardes sur la protection des consommateurs.